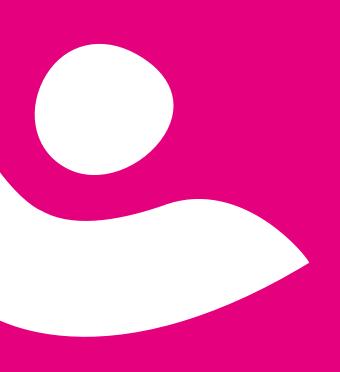


Formation RepérAides & Prestations

ATELIER N°2 : Suivi médical, les aides indispensables et spécifiques





Programme de l'après-midi

1.Comprendre

- Droit à l'information
- Relevé de carrière et sa mise à jour
- Calcul de la retraite
- Formalités

2. Repérer

- Retraite et activité
- Retraite avant l'âge légal
- Situation de veuvage

3. Agir et transmettre

- Service de la retraite
- Qui agit ?

4. Pour aller plus loin



Présentation des intervenants

Contact:

Contact:

Fred BLÉMAND

Chargé des relations extérieures Direction de la relation assurés

Tél. 01 34 22 72 70 - 06 15 40 39 74

Maya PIQUION

Responsable des Programmes «accès aux droits et inclusion sociale»

Tél.: 01 48 57 65 91 - 06 25 32 24 10 email: maya.piquion@grdr.org







CNAV -Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse Antenne Ile de France

Site web: https://www.lassuranceretraite-idf.fr/

Grdr-Migration-Citoyenneté-Développement Antenne Ile de France

Site web: https://www.grdr.org



Avant tout, un test rapide anonyme

Vous avez 5 mn!

Consigne:

Cochez la case VRAI ou FAUX pour chacune des 15 affirmations

Objectif

• Connaitre le niveau de connaissance du groupe sur la thématique en début de formation

PARTIE 1

COMPRENDRE

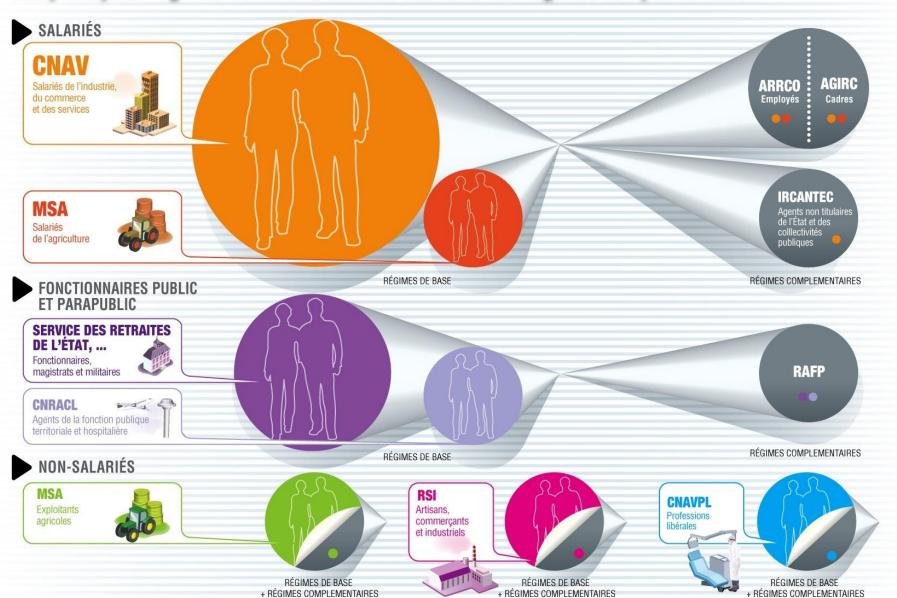
- 1. DROIT à l'INFORMATION
- 2. RELEVE DE CARRIERE





1.1
Droit à l'information

Les principaux régimes de retraite de base associés aux régimes complémentaires





Droit à l'information Outils de communication



Collectifs

- Un site internet : www.info-retraite.fr
- Un outil de simulation : www.marel.fr

Individuels:

- Relevé de situation individuelle (RSI)
- Estimation indicative globale (EIG)
 - Le RSI est envoyé tous les 5 ans à compter de 35 ans
 - L'EIG est envoyée tous les 5 ans à compter de 55 ans





Régime général de la Sécurité sociale Tél. : 39 60 (poste fixe) 09 71 10 39 60 (étranger/box/mobiles) Prix d'un appel local www.lassuranceretraite.fr



RETRAITE DE BASE DES SALARIES DU REGIME GENERAL DE SECURITE SOCIALE



Année –	Péri	ode	Employeur ou nature de la période	Salaire annuel	Trimestre
	Début	Fin	Employed ou nature de la periode	(*)	IIIIIestres
1979	/	1	Activité salariée	2 996 FRF	1
1980	/	/	Employeurs multiples	5 915 FRF	2
1981	/	/	Activité salariée	19 691 FRF	4
1982	/	/	Activité salariée	23 691 FRF	4
1004		/	Activité salariée	27 524 FRF	
1984	/	/	Chômage et assimilé		4
1985	/	/	Activité salariée	66 771 FRF	4
1986	/	/	Mma Vie Assurances Mutuelles	68 441 FRF	4
1987	/	/	Mma Vie Assurances Mutuelles	75 205 FRF	4
1988	/	/	Mma Vie Assurances Mutuelles	77 930 FRF	4
1989	/	/	Mma Vie Assurances Mutuelles	82 959 FRF	4
	/	/	Vieville et Desbordes	72 724 FRF	
1990	/	/	Mma Vie Assurances Mutuelles	27 989 FRF	4
	/	/	Spartest	8 030 FRF	1
1991	/	/	Spartest	113 793 FRF	4
1992	/	1	Labelec	123 030 FRF	4
1993	/	1	Labelec	118 392 FRF	4
199/	1	1	Laheler	112 574 FRF	1



A savoir

Si des période de travail n'ont pas été déclarées par l'employeur, les fiches de cotisation d'impôt peuvent prouver la perception de salaires.



HUMANIS
Information aux Actifs
7,rue des Balances
CS 50411
62027 Arras Cedex

Tel: 0811 91 00 90 NUMERO AZUR

inforetraite@humanis.com

RETRAITE COMPLEMENTAIRE DES SALARIES DU SECTEUR PRIVE



Anné a	Période Début Fin		A skiniké sou makona da la mémia da	Poir	Points	
Année			- Activité ou nature de la période	ARRCO	AGIRC	
1979	01/07	31/12	BAZAR DE L HOTEL DE VILLE	5,81	0	
	01/01	31/12	BAZAR DE L HOTEL DE VILLE	2,32	0	
1980	01/07	31/07	RIPOLIN	5,42	0	
	09/12	31/12	TIME LIFE LIBRARIES INC	1,55	0	
1981	01/01	31/12	TIME LIFE LIBRARIES INC	28,28	0	
1982	01/01	30/11	TIME LIFE LIBRARIES INC	29,83	0	
1983	01/01	31/12	CHOMAGE	28,28	0	
1984	01/01	15/07	CHOMAGE	15,11	0	
1904	16/07	31/12	LA MUTUELLE DU MANS ASSURANCES V	44,95	0	
1985	01/01	31/12	LA MUTUELLE DU MANS ASSURANCES V	100,74	0	
1986	01/01	31/12	LA MUTUELLE DU MANS ASSURANCES V	98,42	0	
1987	01/01	31/12	LA MUTUELLE DU MANS ASSURANCES V	103,45	0	
1988	01/01	31/12	LA MUTUELLE DU MANS ASSURANCES V	103,07	0	
1989	01/01	31/12	LA MUTUELLE DU MANS ASSURANCES V	104,61	0	
	01/01	06/04	LA MUTUELLE DU MANS ASSURANCES V	33,71	0	
1990	09/04	30/11	STE SAPORTA PERE ET FILS	58,39	0	
	03/12	31/12	SPARTEST	6,59	0	
1991	01/01	31/12	SPARTEST	87,57	0	



agirc et arrco



RELEVE DE SITUATION INDIVIDUELLE

Synthèse de vos droits, connus au 23/02/2017, dans vos régimes de retraite légalement obligatoires



RETRAITE DE BASE					
Régimes - dernière année connue*	Nombre de trimestres				
Salarié du régime général de sécurité sociale (CNAV) - 2015	138				
Durée d'assurance totale retenue	138				

RETRAITE COMPLEMENTAIRE					
Nombre de points					
3 706,15					
367					

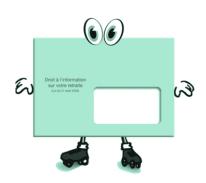
Les valeurs de point diffèrent selon les régimes. Elles vous sont précisées dans les pages propres à ces régimes.

Attention : toute retraite de base prise depuis le 1er janvier 2015 empêche l'acquisition de nouveaux droits à la retraite en cas de poursuite ou de reprise de toute activité.





Droit à l'information



A savoir

En grisé apparait le tôt plein.

Île-de-France

TAUX PLEIN (date où votre retraite sera calculée sans décote ni surcote)

Date du taux plein selon les informations dont nous disposons : - le 01/01/2020, pour la CNAV, l'ARRCO - le 01/01/2021, pour l'IRCEC (RACD) Les cases grisées du tableau indiquent les premiers montants qui intègrent le taux plein

MONTAN	TS ESTIMATION	S ANNUELS	BRUTS DE VO	RETRAITES	ensure van	
克克拉斯 16. 多拉尼州西部沿岸市	AGE DE DEP	ART ENTRE 6	2 ANS ET 67 A	NS		Mary Co.
AGES DE DEPART EN RETRAITE	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans	67 ans
Ces montants sont calculés au	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023
ACTION ALONG THE STREET, AND ASSESSED.	R	ETRAITES DE	BASE	WINE STATE	MESAL SHIP	elicities in
Salarié du régime général de sécurité sociale (CNAV)	4 772 €	5 169 €	5 580 €	5 863 €	6 147 €	6 434 €
建设设置是100000000000000000000000000000000000	RETRA	TES COMPLE	MENTAIRES	Chally Resident		GOVE GAR
Salarié du secteur privé (ARRCO)	13 309 €	14 105 €	14 919 €	14 988 €	15 056 €	15 124 €
Salarié cadre du secteur privé (AGIRC)	1 519 €	1 720 €	1 931 €	1 956 €	1 981 €	2 006 €
IRCEC	0 €(1)	0 €(1)	0 €(1)	0 €(1)	0 €(1)	0 €(1)
RACD	0 €(1)	0€	350 €	372 €	372 €	372 €
TOTAL ANNUEL BRUT	19 600 €	20 994 €	22 780 €	23 179 €	23 556 €	23 936 €
Equivalent par mois (brut)	1 633 €	1 749 €	1 898 €	1 931 €	1 963 €	1 994 €
(1) L'activité correspondant à ce régime	ne vous a pas	permis d'y acq	uérir des droits	à retraite.		-

Attention : toute retraite de base prise depuis le 1er janvier 2015 empêche l'acquisition de nouveaux droits à la retraite en cas de poursuite ou de reprise de toute activité.



Relevé de carrière



1.2Relevé de carrière

✓ A tout âge

✓ Sur simple demande auprès de la caisse de retraite de son lieu de résidence

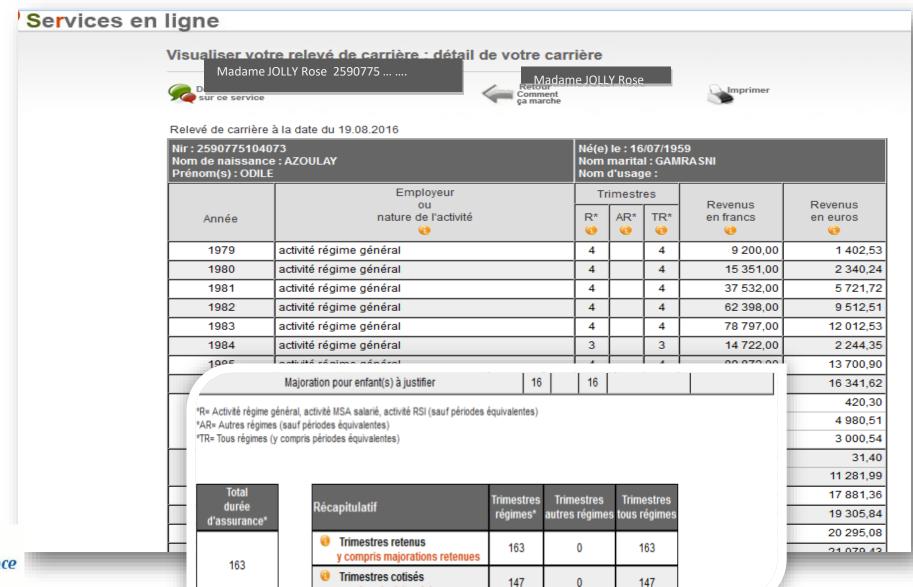
✓ par visualisation sur notre site :

www.lassuranceretraite.fr





Relevé de l'Assurance retraite



pour le calcul du minimum





1.2 Relevé de carrière



95 AGENCE CERGY TAVERNY Immeuble Ordinal rue des chauffours 95002 CERGY cedex

A rappeler dans tous vos courriers Votre N° de sécurité sociale : 1 57 04 13 ° Secteur :

PARC DE CASSAN

Relevé de carrière à la date du : 21/07/2015

Nom de naissar		Nom Marital :						
Prénom(s):	Ν	Nom d'usage :				Né(e) le : 0	: 09/04/1957	
						SALAIRES	SALAIRES	
ANNEE	NATURE		TRI	MEST	RES			
			RG*	AR*	TR*	EN FRANCS	EN EUROS	
1974	activité régime général		1		1	1 782	271,60	
1975	activité + période militaire ou guerre régin		4		4	4 932	751,8	
1976	activité + période militaire ou guerre régin	ie général	4		4	2 863	436.4	
1977	activité régime général		4		4	34 359	5 238,0	
1978	activité régime général		4		4	31 496	4 801,5	
1979	activité régime général		4		4	18 161	2 768,6	
1980	activité régime général		4		4	30 924	4 714,3	
1981	activité régime général		4		4	72 391	11 035,9	
1982	activité régime général		4		4	82 020	12 503,8	
1983	activité régime général		4		4	91 680	13 976,53	
1984	activité régime général		4		4	99 600	15 183,92	
1985	activité régime général		4		4	106 740	16 272,4	
1986	activité régime général		4		4	112 200	17 104,78	
1987	activité régime général		4		4	116 820	17 809,09	
1988	activité régime général		4		4	120 360	18 348,76	
1989	activité régime général		4		4	125 280	19 098,8	
1990	activité régime général		4		4	131 040	19 976,92	
1991	activité régime général		4		4	137 760	21 001,38	
1992	activité régime général		4	ı	4	144 120	21 970,95	
1993	activité régime général		4		4	150 820	22 992,36	
1994	activité régime général		4		4	153 120	23 342,99	
1995	activité régime général		4		4	155 940	23 772,90	
1996	activité régime général		4		4	161 220	24 577,83	
1997	activité régime général		4		4	164 640	25 099,21	
1998	activité régime général		4		4	169 080	25 776,08	
1999	activité régime général		4		4	173 640	26 471,25	
2000	activité régime général		4		4	176 400	26 892,01	
2001	activité régime général		4	1.00	4	179 400	27 349,35	
2002	activité régime général		4		4		28 224	
2003	activité régime général		4		4		29 184	
2004	activité régime général		4		4		29 712	
2005	activité régime général		4		4		30 192	
2006	activité régime général		4		4		31 140	
2007	activité régime général		4		4		29 502	
2008	activité régime général		4		4		33 276	
2009	période maladie/maternité/AT régime g		4		4			
2010	période maladie/maternité/AT régime g		4		4			
2011	période maladie/maternité/AT régime g	eneral	4		4			
2012	activité régime général		4		4		36 372	
2013	activité régime général		4		4		37 032	

La suite du relevé de carrière se trouve sur la page suivante .../...



^{*} RG = Régime Général (sauf périodes équivalentes) * AR = Autres Régimes (sauf périodes équivalentes)

^{*} TR = Tous Régimes (y compris périodes équivalentes)



Validation des trimestres

en fonction du salaire brut soumis à cotisation retraite

1 trimestre est égal à 150 fois le smic horaire Au 1/1/2018 : 150 heures x 9,88 = 1482 €

1 trimestre

• 1482 €

2 trimestres

• 2964 €

3 trimestres

• 4446 €

4 trimestres

• 5928 €





Trimestres assimilés







1.2 Trimestres assimilés



Relevé de carrière à la date du : 21/07/2015

Nom de naissa	nce : 🐔	Nom Marital :	Nom Marital :					
Prénom(s):	N	Nom d'usage :				Né(e) le : 09/04/1957		
ANNEE	NATURE		TRI	MEST	RES	SALAIRES	SALAIRES	
			RG*	AR*	TR*	EN FRANCS	EN EUROS	
1974	activité régime	général	1		1	1 782	271,6	
1975	activité + période militaire ou	guerre régime général	4		4	4 932	751,8	
1976	activité + période militaire ou	guerre régime général	4		4	2 863	436,4	
1977	activité régime	général	4	100	4	34 359	5 238,0	
1978	activité régime	général	4		4	31 496	4 801,	
1979	activité régime		4		4	18 161	2 768,6	
1980	activité régime		4		4	30 924	4 714,3	
1981	activité régime		4		4	72 391	11 035,9	
1982	activité régime		4		4	82 020	12 503,8	
1983	activité régime		4		4	91 680	13 976,5	
1984	activité régime		4		4	99 600	15 183,9	
1985	activité régime		4		4	106 740	16 272,4	
1986	activité régime		4		4	112 200	17 104,7	
1987	activité régime		4		4	116 820	17 809,0	
1988	activité régime		4		4	120 360	18 348,7	
1989	activité régime		4		4	125 280	19 098,8	
1990	activité régime		4		4			
1991						131 040	19 976,9	
1992	activité régime		4		4	137 760	21 001,3	
1993	activité régime		4		4	144 120	21 970,9	
	activité régime		4		4	150 820	22 992,3	
1994	activité régime		4		4	153 120	23 342,9	
1995	activité régime		4		4	155 940	23 772,9	
1996	activité régime		4		4	161 220	24 577,8	
1997	activité régime		4		4	164 640	25 099,2	
1998	activité régime		4		4	169 080	25 776,0	
1999	activité régime		4		4	173 640	26 471,2	
2000	activité régime		4		4	176 400	26 892,0	
2001	activité régime		4		4	179 400	27 349,3	
2002	activité régime	général	4		4		28 22	
2003	activité régime		4		4		29 18	
2004	activité régime	général	4		4		29 71	
2005	activité régime	général	4		4		30 19	
2006	activité régime		4		4		31 14	
2007	activité régime		4		4		29 50	
2008	activité régime		4		4		33 27	
2009	période maladie/maternité/		4		4			
2010	période maladie/maternité/		4		4			
2011	période maladie/maternité/		4		4			
2012	activité régime		4		4		36 37	
2013	activité régime		4		4		37 03	
2010	activite regime	gonorai	4		_+		37 0.	



Relevé de carrière : revenus plafonds

Les revenus reportés au compte sont inscrits dans la limite du plafond:

au 1er janvier 2018 : 3311 € /mois soit 39 732 € /an





Relevé de carrière

trimestres pour enfants nés ou adoptés **AVANT** le 01 janvier 2010

Femmes	Hommes		
	Qui a élevé seul l'enfant pendant 1 ou plusieurs années avant ses 4 ans		
4 trimestres par enfant pour accouchement	Néant		
4 trimestres par enfant pour éducation	1 trimestre par année d'éducation dans la limite de 4		

Sous 3 conditions préalables :

- 1. Durée d'assurance d'au moins 2 ans pour chacun des parents (sauf pour la mère qui a élevé seule l'enfant pendant tout ou partie de la période de 4 ans suivant la naissance),
- 2. Pas de privation de l'autorité parentale au cours des 4 ans,
- Condition de résidence commune avec l'enfant au cours des 4 ans





Relevé de carrière

trimestres pour enfants nés ou adoptés APRÈS le 01 janvier 2010

Femmes	Hommes
4 trimestres par enfant pour accouchement	Néant

1 trimestre par année d'éducation dans la limite de 4 selon le choix du couple*

attribution automatique à la mère sauf si demande contraire formulée au plus tard dans les 6 mois à partir du 4ème anniversaire de l'enfant*

Sous 3 conditions préalables :

- 1. Durée d'assurance d'au moins 2 ans pour chacun des parents (sauf pour la mère qui a élevé seule l'enfant pendant tout ou partie de la période de 4 ans suivant la naissance),
- Pas de privation de l'autorité parentale au cours des 4 ans,
- Condition de résidence commune avec l'enfant au cours des 4 ans



A savoir

*pour les couples du même sexe, les majorations sont partagées par moitié entre les deux parents



1.2 Relevé de carrière trimestres pour **enfants handicapés**

Pour les allocataires ouvrant droit à :

- l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- l'allocation d'éducation spéciale et son complément (AES)
- l'AEEH et la prestation de compensation handicap (PCH)

1 trimestre pour 30 mois d'allocation Au maximum 8 trimestres par enfant Cumulables avec les trimestres pour enfants





Calcul de la retraite & ouverture des droits cotisations





Ouverture des droits cotisations

Le droit à retraites est ouvert si :

vous avez exercé une activité salariée

OU

vous a reçu des cotisations AVPF* de la Caisse d'Allocations Familiales, *(Assurance Vieillesse des Parents aux Foyer)

Les allocations n'ouvrant aucun droit pour la retraite

Allocation Adulte Handicapé (AAH) Revenu de Solidarité Active (R S A)





Calcul de la retraite conditions d'ouverture des droits

Vous êtes né	Âge légal de départ à la retraite ¹	Nombre de trimestres pour une retraite à taux plein¹ (tous régimes confondus)	Âge du taux plein automatique, quel que soit le nombre de trimestres¹	
En 1950	60 ans	162	65 ans	
Du 01/01 au 30/06/1951	60 ans	163	65 ans	
Du 01/07 au 31/12/1951	60 ans et 4 mois	163	65 ans et 4 mois	
En 1952	60 ans et 9 mois	164	65 ans et 9 mois	
En 1953	61 ans et 2 mois	165	66 ans et 2 mois	
En 1954	61 ans et 7 mois	165	66 ans et 7 mois	
En 1955/1956/1957		166		
En 1958/1959/1960		167		
En 1961/1962/1963		168		
En 1964/1965/1966	62 ans	169	67 ans	
En 1967/1968/1969		170		
En 1970/1971/1972		171		
À partir de 1973		172		





Calcul de la retraite

☐ Par l'âge de 65 à 67 ans (selon l'année de naissance) ☐ Par la durée d'assurance nécessaire (selon l'année de naissance) ☐ Par l'inaptitude au travail ☐ Par la substitution de la pension d'invalidité ☐ Dans le cadre des départs avant l'âge légal **50** % Île-de-France Taux maximum

A savoir

 $T_{aux plein} = 50\%$



Attention

Compte tenu des délais de traitement, vous devez déposer votre demande de retraite 6 mois avant la date de départ souhaitée.



1.3 Calcul de la retraite

formule

R.A.M. X taux X

trimestres régimes alignés

de 150 à 172

Variable selon l'année de naissance





Calcul de la retraite : Durée d'assurance au régime général

- Exemple
 - Assuré né en 1958
 - 63 trimestres au régime général

R.A.M. X 37,50 %

63 trimestres

167 Trimestres

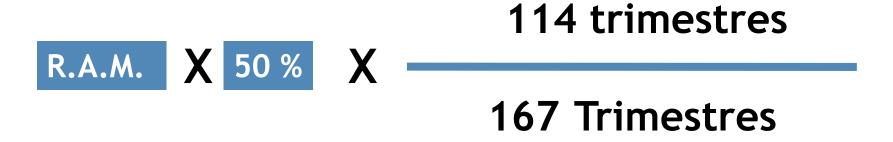




Calcul de la retraite : Durée d'assurance au régime général

Exemple

- Assuré né en 1958
- 63 trimestres au régime général
- 51 trimestres au régime agricole
- 53 trimestres SNCF





Calcul de la retraite : Durée d'assurance au régime général

Exemple

- Assuré né en 1958
- 193 trimestres au régime général







Calcul de la retraite : Maximum au 01 01 2018

Pour une:

- _ Retraite à taux plein
- durée d'assurance entière

1655,50 €/mois

Point de départ

Au plus tôt, le 1er jour du mois qui suit l'âge légal de départ à la retraite





1.3 Point de départ

Au plus tôt,

le 1er jour du mois qui suit l'âge légal de départ à la retraite





1.3 Compléments retraite

Majorations	Conditions	Montants mensuels
Enfants	3 enfants	10% de la retraite
Tierce personne	 Titulaire pension « inapte » Condition médicale constatée avant l'âge du taux plein 	1188,57€





Prélèvements sur la retraite

8,3% CSG (contribution sociale généralisée)

0,5% CRDS (contribution pour le remboursement de la dette sociale)

0,3% CASA (contribution de solidarité pour l'autonomie)

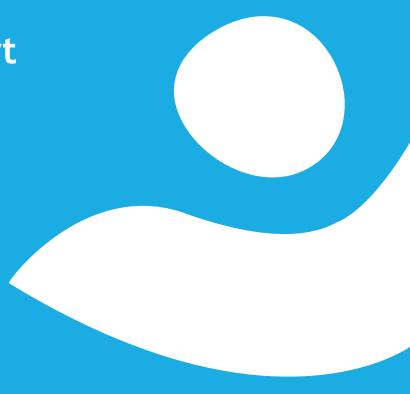


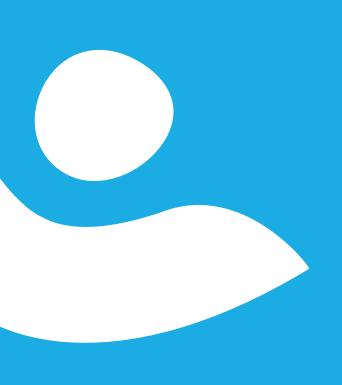


REPÉRER

La situation de la personne au départ à la retraite

- Retraite et activité
- Retraite <u>avant l'âge légal</u>
- Situation de veuvage





Retraite et activité

- ☐ à l'étranger
- ☐ emploi et retraite





2.1 Activité à l'étranger

Le pays de résidence adresse la demande à l'institution de l'autre pays, via les formulaires de liaison.

Le paiement de la retraite sera effectué indépendamment.

La date de cette demande est considérée comme date d'introduction de la demande dans l'autre pays.





Cumul emploi retraite



Vous pouvez cumuler votre retraite avec une activité, ce cumul sera :

□ INTÉGRAL =>> sans conditions particulières, à compter de 67 ans

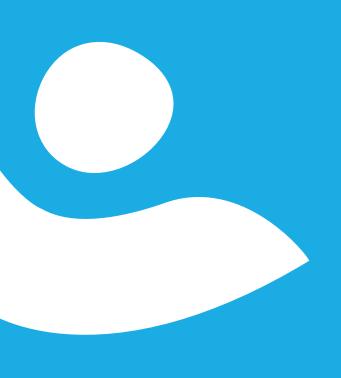
□ PLAFONNÉ =>> soumis à une condition de ressources et délai de carence, entre 62 et 67 ans





Attention

Pour le cumul intégral, comme pour le cumul plafonné, les activités exercées pendant votre retraite ne donnent pas de nouveaux droits à la retraite. Votre retraite ne sera donc pas recalculée.



2.2 Les retraites <u>avant l'âge légal</u>

4 dispositifs:

- Retraite anticipée pour les travailleurs handicapés,
- Retraite anticipée pour carrière longue
- Retraite anticipée pour pénibilité,
- Retraite progressive à partir de 60 ans





Retraite avant l'âge légal > ASSURÉS HANDICAPÉS

3 conditions cumulatives:

- Taux d'incapacité permanente
- Durée totale d'assurance validée
- Durée d'assurance cotisée





Retraite anticipée assurés handicapés



Retraite avant l'âge légal > CARRIÈRE LONGUE

2 conditions cumulatives

- Début d'activité jeune
- Durée d'assurance cotisée



Retraite anticipée carrière longue

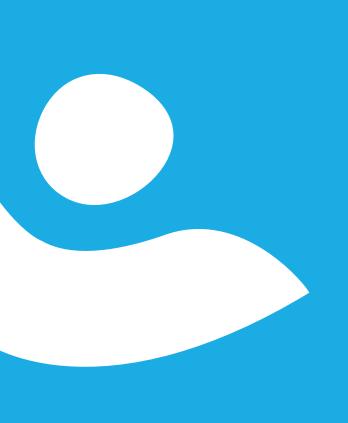




La retraite au titre de la pénibilité

- Les assurés justifiant d'une incapacité permanente reconnue au titre d'une maladie professionnelle et/ou d'un accident de travail (hors accident de trajet) peuvent bénéficier d'un départ en retraite dès 60 ans au taux plein quelle que soit leur durée d'assurance.
- Le taux d'incapacité permanente doit être au moins égal à 10 %.
- En fonction du taux et de la nature de l'incapacité permanente, la retraite pour pénibilité sera attribuée automatiquement ou sera soumise à l'avis du médecin conseil régional et/ou une commission pluridisciplinaire





L'Allocation veuvage





Allocation veuvage conditions d'attribution

Âge

Mariage

Résidence

Ressources

Affiliation au régime général du conjoint(e) décédé(e)





Allocation veuvage: condition d'âge

moins de 55 ans

IMPORTANT

La demande d'allocation de veuvage **n'est plus recevable** 2 ans après le décès du conjoint.

A savoir

Si la demande est faite dans les 12 premiers mois suivant la date de décès, la rétroactivité est possible.





Allocation veuvage : conditions de mariage

Ne pas être divorcé(e)

Ne pas être remarié(e)

Ne pas avoir conclu de PACS

Ne pas vivre en concubinage au moment de la demande



Allocation veuvage : conditions de résidence

Résider

- En France métropolitaine,
- DOM
- Dans l'un des états membres de la zone d'application des règlements communautaires
- Dans un pays ayant passé avec la France une convention de sécurité sociale

Condition de ressources

Plafond de ressources au 01 01 2019

770,80 € / mois





Allocation veuvage Affiliation du décédé(e)

L'assuré(e) décédé(e) devait être :

- Retraité(e)
- Affilié(e) à titre obligatoire ou volontaire <u>pendant au moins trois</u> <u>mois durant l'année précédant son décès</u> (sauf mois du décès)
- titulaire de l'A.A.H.
- □ Indemnisé(e) au titre de :
 - de l'A.M., INV., A.T.,
 - de l'assurance chômage





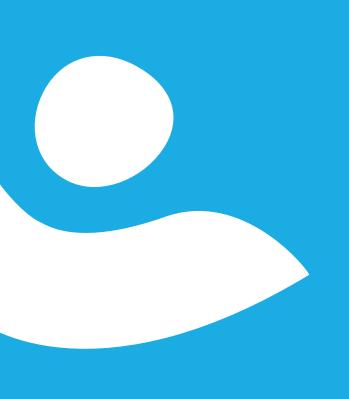
Allocation veuvage montant au **01 01 2019**

Forfaitaire

Pendant <u>2 ans au maximum</u> à compter du 1^{er} jour du mois du décès







Retraite de réversion

Régime de base





Retraite de réversion : **Bénéficiaires**

Veuves ou veufs

☐ Conjoint(e) d'un assuré(e) disparu(e)

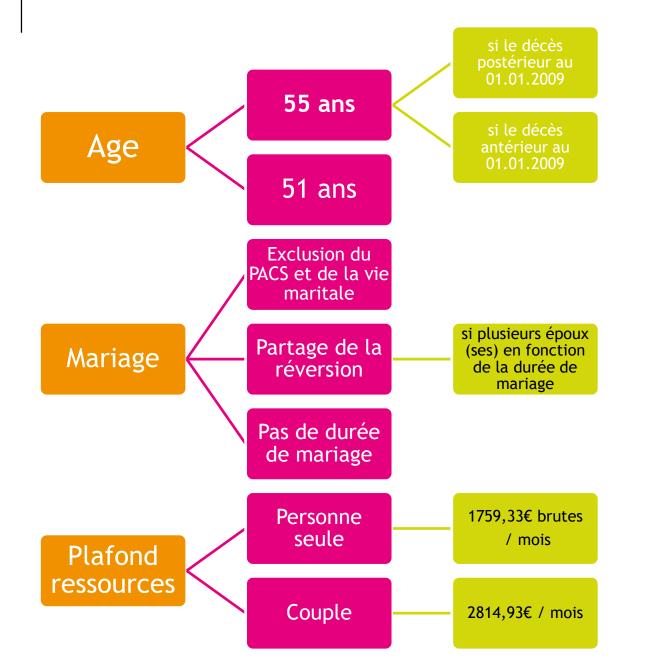
☐ Ex-conjoint(e) remarié(e) ou non





l'Assurance Retraite Île-de-France

Retraite de réversion : Conditions d'attribution



au 01 01 2020

A savoir

Plafond de ressources au 1er Jan.2018 **3 mois ou 12 mois précédant** la demande ou le décès



2.4Retraite de réversion :

calcul

54% de la retraite que percevait ou aurait perçu(e) l'assuré(e) décédé(e) ou disparu(e)

point de départ

1er jour du mois qui suit le décès

si la demande est déposée dans le délai d'un an après le décès

1er jour qui suit la demande





Retraite de réversion formalités

La retraite de réversion n'est pas automatique

Déposer une demande de réversion



A savoir

Si la personne réside à l'étranger, la CNAV lui demande **tous les ans un justificatif d'existence**. Sa réponse est essentielle, car sans signe de vie, le paiement de la retraite de réversion est suspendu.

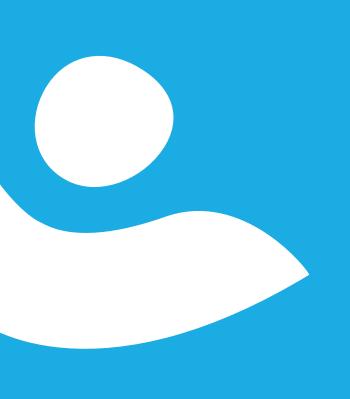


Retraite de réversion paiement

Suspension ou réduction de la retraite de réversion si les ressources dépassent le plafond autorisé

Contrôle périodique des ressources





Retraite de réversion

Régime complémentaire





Pension de réversion : régime complémentaire

Quelle prestation?

La pension de réversion du régime complémentaire correspond à 60 % des droits que percevait le conjoint décédé ou qu'il aurait pu percevoir.

Assuré décédé artisan et commerçant

Si le conjoint décédé a cotisé en tant qu'artisan et en tant que commerçant, la pension de réversion complémentaire sera <u>calculée et versée séparément au titre de chaque activité</u>.





Demander sa pension de réversion : complémentaire



Pension de réversion : régime complémentaire Conditions pour en bénéficier

Age

Le conjoint survivant doit avoir au moment de la demande au moins 55 ans.

Liens entre les conjoints

Pour bénéficier de la pension, le conjoint doit justifier être le conjoint ou l'ex-conjoint du chef d'entreprise décédé, quelle que soit sa situation matrimoniale (divorcé, remarié) et la durée du mariage. Il peut y avoir un partage éventuel avec le nouveau conjoint de l'assuré décédé. Le partenaire pacsé ou le concubin ne peut pas bénéficier d'une pension de réversion.

Conditions de ressources

le droit à pension est ouvert si les ressources personnelles ou celles du ménage ne dépassent pas le plafond de 81 048 € par an.

- Si le total des ressources et de la pension de réversion complémentaire <u>dépasse le plafond</u> de ressources, le montant de la pension de réversion complémentaire **est diminué**
- si le total des ressources et de la pension de réversion complémentaire <u>ne dépasse pas</u> le plafond des ressources, le montant de la pension de réversion **est versé en totalité**.





2.5 Pension de réversion : régime complémentaire Ressources prises en compte pour l'ouverture du droit

Ressources prises en compte pour l'ouverture du droit

- revenus professionnels du conjoint survivant
- si le conjoint est âgé de 55 ans ou plus, ces revenus font l'objet d'un abattement de 30 %
- allocations chômage, indemnités journalières maladie ou accidents du travail
- retraites personnelles de base et pensions d'invalidité
- retraites complémentaires personnelles
- revenus des biens personnels mobiliers ou immobiliers
- (estimés à 3 % de la valeur des biens)
- biens donnés aux descendants de moins de 10 ans avant le décès du conjoint (3 % ou 1,5 % de leur valeur selon l'ancienneté de la donation)
- ressources de l'actuel conjoint ou concubin

Ressources exclues

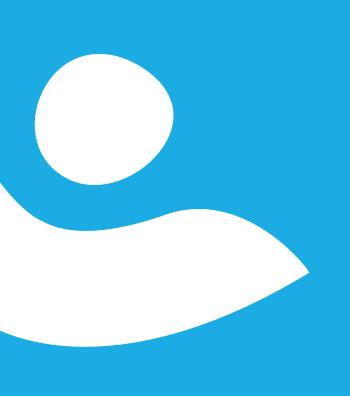
- revenus d'activité ou de remplacement du conjoint décédé
- valeur de l'habitation personnelle du conjoint survivant
- prestations familiales
- revenus de biens mobiliers ou immobiliers provenant de la liquidation de la communauté de biens avec le conjoint décédé ou de la succession
- pensions de réversion des régimes complémentaires obligatoires

A savoir

Une aide financière peut être accordée au veuf(ve) titulaire d'une réversion ou aux orphelins sous conditions que :

- le droit à pension de retraite du conjoint décédé était principal à la Sécurité sociale pour les indépendants
- le veuf(ve) a une pension personnelle de base d'un montant inférieur à la réversion servie par la Sécurité sociale pour les indépendants ou l'orphelin de moins de 25 ans est toujours à charge

Une demande doit être déposée auprès de la Commission d'action sanitaire et sociale de la caisse régionale du conjoint décédé.



l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées

ASPA





ASPA: Principe

Permet de porter l'ensemble des revenus du retraité(e) ou du couple à un montant minimum

Retraites de base et complémentaire



Allocation de solidarité aux personnes âgés



autres ressources

Minimum vieillesse

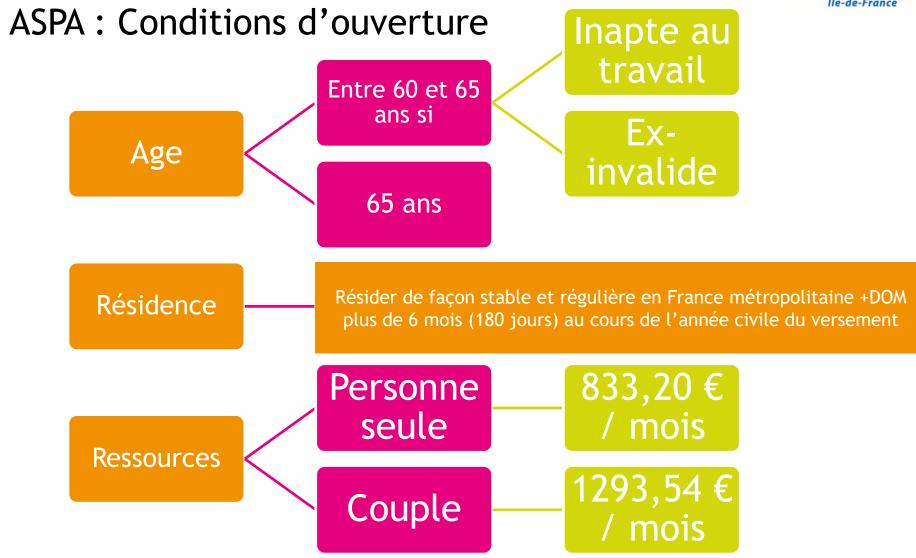


A savoir

L'assuré doit avoir liquidé l'ensemble de ses droits avant de demander l'ASPA. Il est conseillé de demander l'Aspa en même temps que la retraite complémentaire









Attention

Pour les ressortissants d'un pays étranger hors EEE, être titulaire <u>depuis au moins</u> 10 ans d'une carte de séjour.

A savoir

Cette condition n'est pas exigée pour : les réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire, apatrides, titulaires de la carte de résident de 10 ans, titulaires d'un titre de séjour prévu par les traités et accords internationaux et conférant des droits équivalents.



ASPA: personne seule (au 01/01/2020)

EXEMPLE:

Retraite CNAV = 300€

Retraite complémentaire = 200€

Plafond de ressources = 903,20 €

ASPA à servir = 903,20 - 500,00 = 433,20 €





ASPA: Récupération

Les sommes payées au titre de l'ASPA sont récupérables partiellement ou totalement sur la partie de la succession supérieure à 39 000 €



Attention

Contrairement à votre pension de retraite, l'ASPA n'est pas exportable, car il s'agit d'une prestation non contributive. Ainsi, le bénéfice de l'ASPA est soumis à une condition de résidence : pour la percevoir, vous devez séjourner en France pendant plus de 6 mois (ou 180 jours) par an

A savoir

Vous pouvez bénéficier de l'ASPA dès l'âge légal de départ à la retraite si vous êtes reconnu inapte au travail..





ASPA: personne n'ayant jamais cotisé



Condition de résidence : réside en France depuis plus de 10 ans) a le droit à l'ASPA versée, avant par le SASPA de la Caisse des Dépôts et Consignations à Bordeaux, et depuis le 01/01/2020 par la MSA.

Les nouveaux plafonds pour l'ASPA au **01/01/2020**: 903.20 euros pour une personne seule / 1402.22 euros pour un couple



Attention

Formulaire spécifique souvent à récupérer et déposer auprès du CCAS de son lieu de résidence.

A savoir

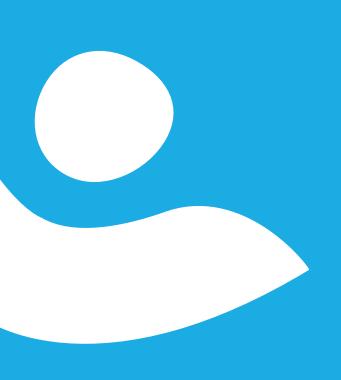
La loi de financement de la sécurité sociale 2016 prévoit le transfert de la gestion du minimum vieillesse (ASPA et ASV/AS) à la MSA à compter du 1er janvier 2020.

DEMANDE INDIVIDUELLE D'ALLOCATION DE SOLIDARITÉ **AUX PERSONNES ÂGÉES**

Articles L.815-1 et suivants du Code de la sécurité sociale

Cette demande ne s'adresse qu'aux personnes âgées ne relevant pas du système d'assurance vieillesse français.

- https://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr/saspa
- https://www.msa.fr/lfy/web/msa/demande-allocation-saspa



En bref:



Les formulaires administratifs réglementés (Cerfa)

(complémentaire)

Cerfa retraite de base de réversion Cerfa Allocation de veuvage Nous sommes là pour vous aider Nous sommes là pour vous aider (Assurance SECURITÉ **Demande unique** de retraite de base **Demande** de réversion d'allocation pour l'ensemble des activités de votre conjoint ou ex-conjoint décédé relevant du : - régime général (salariés et travailleurs indépendants) de veuvage - régime agricole - régime des professio - régime des cultes Madame ☐ Monsieur ☐ Votre nom de famille (nom de naissance) Votre nom d'usage (facultatif et a'il y a lieu ; ex. : nom du ou de la conjointe) Cette notice a été réalisée pour vous aider à compléter votre demande et déclaration de ressources. Pour nous contacter : 2. Vos coordonnées vous désirez des informations complém vous souhaitez nous rencontrer : ▶ Pour nous contacter : 3960 de landi au vendredi de 8h à 17h prix d'un appel local de puis un poste fixe ► appelez-nous au numéro unique 3960 Vous désirez des informations complémentaires, connectez-vous sur le site www.lass Vous souhaitez nous rencontrer, Créez votre espace personnel sur www. ▶ appelez-nous au numéro unique 3960 pour préparer et gérer votre retraite. C'est 3. Votre situation de famille actuelle Réf. S 5186g - 10/2013 4. Votre conjoint, ou ex-conjoint décédé ou disparu Son nom d'usage (facultatif et all y a lieu : ex. : nom dy ou de la conjointe Sa date de naissance Sa nationalité Réf. S 5136e - 04/2018 Cerfa retraite de réversion







Points de vigilance et critères d'éligibilité

	Non cumulable	Penser à	Récupération	INVALC	Age	Ressources	Résidence	Régularité		Divers	
	avec		sur succession		7.50			du séjour	té	2	
Allocation Adulte Handicapé	L'AAH ne peut se cumuler qu'avec une seule des deux aides suivantes: le complément de ressources, la majoration pour la vie autonome.				≥ 20 ans	x	x		x		
Allocation de Solidarité aux Personnes Agées		Si le handicap est reconnu à plus de 80 %, solliciter l'AAH			≥ 65 ans	x	x	x		Ces critères ne sont pas appliqués dans certains cas particuliers : consulter la fiche	
Allocation Supplémentaire Invalidité	ASPA		X		≥ 62 ans	x	x	x	x	Percevoir une pension d'invalidité, de réversion, d'invalidité de veuf, de retraite anticipée pour handicap ou carrière longue ou pénibilité.	
Allocation Veuvage				La demande doit être faite dans les deux ans suivant le décès.	< 55 ans	x	x			Le conjoint décédé doit avoir cotisé au minimum 3 mois, continus ou non, durant l'année précédent le décès. Ne pas être remarié, en concubinage, ou pacsé.	
Pension de réversion		Au-delà de 55 ans, faire une demande de Pension de réversion.			≥ 55 ans	X				Avoir été marié avec personne décédée qui percevait une retraite du régime général ou a cotisé à ce régime	
Procédure de surendettement										Être dans l'impossibilité de faire face aux dettes non professionnelles Ne pas avoir organisé son insolvabilité Avoir réalisé des déclarations sincères	



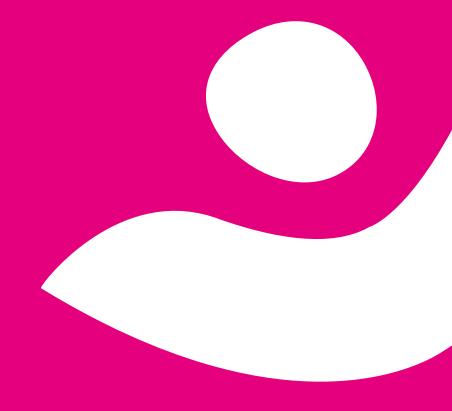
Droits retraite : les documents à fournir

	Allocation Adulte Handicapé	Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées	Allocation Supplémentaire Invalidité	Allocation Veuvage	Pension de réversion	Procédure de surendettement	Revenu de Solidarité Active
Formulaire	X	X	X	X	X	X	X
Justificatif d'identité	X			X	X		X
Livret de famille				X	X		
Justificatif de régularité du séjour					X		
Justificatif de domicile	X						
Dernier avis d'imposition sur les revenus					x		
RIB				X	X		X
Justificatif de ressources du conjoint décédé		liste précise à consulter dans	liste précise à consulter dans	S'il n'était pas retraité			
Certificat médical de moins de 3 mois	X						
Acte de naissance du conjoint décédé			les dossiers CPAM		X		
Dernier avis d'imposition du conjoint décédé		ou SASPA	ou MSA		x		
Justificatif de cessation d'activité / de création d'entreprise				x			
Demande écrite/ lettre justificative						X	
Dernier avis de paiement de la pension d'invalidité / rente accident du travail / pension de vieillesse							X
Justificatif d'identité du représentant légal	Le cas échéant						
Copie de l'attestation du jugement de mise sous protection juridique	Le cas échéant						



ACOMPAGNER ET ORIENTER

- 1. Lieux & professionnels ressources
- 2. Les situations particulière de renoncement aux soins





3.1 Lieux & professionnels ressources



Entretien Information Retraite

- à partir de 60 ans
- sur rendez-vous



- Améliorer sa retraite (surcote, rachats, cumul emploi retraite...)
- Déterminer mon âge de départ à la retraite
- Estimer les montants de vos futures retraites à différents âges





Contacts Retraite complémentaire

08 20 200 189 www.arrco.fr

Pour la retraite complémentaire, la **porte d'entrée unique** pour les salariés du régime AGIRC-ARRCO **est le CICAS** (Centre d'information Conseil et accueil de salariés)



N° unique national: 08 20 200 189





// prise de rdv possible pour déposer son dossier dans l'agence la plus proche de son domicile : https://www.cicas.agirc-arrco.fr/agirc-arrco-cicas-de-seine-saint-denis-saint-denis



Cicas de Seine-Saint-Denis 5 rue Pleyel Carré Pleyel - immeuble Thalie 93200 Saint-Denis





CONTACTS Assurance retraite



- Numéro de téléphone unique
 - 3960 (0,06 € / minute + prix d'appel)
 - 09 71 10 39 60 depuis l'étranger, d'une box ou d'un mobile
 - Lundi au Vendredi de 8h00 à 17h00



- Site internet
 - www.lassuranceretraite.fr



CNAVCS 7000993166 NOISY le GRAND Cedex



CONTACTS CLEISS

centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale





11 rue de la Tour de Dames, Paris 9^E

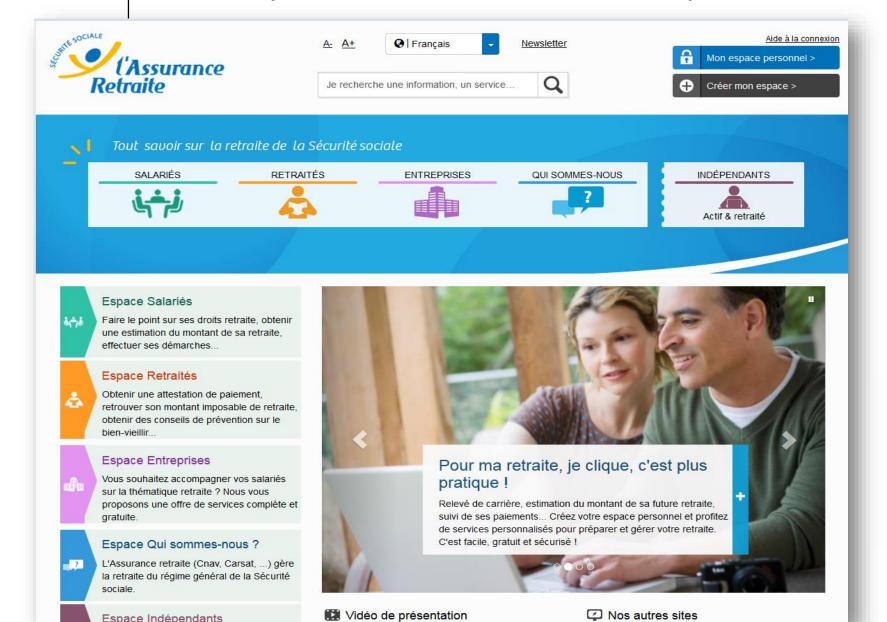


https://www.cleiss.fr/, site très utile pour :

- s'informer sur la protection sociale à l'international (y compris pour les expatriés français)
- trouver notamment les fameuses conventions bilatérales de sécurité sociale entre la France et certains pays



www.lassuranceretraite.fr

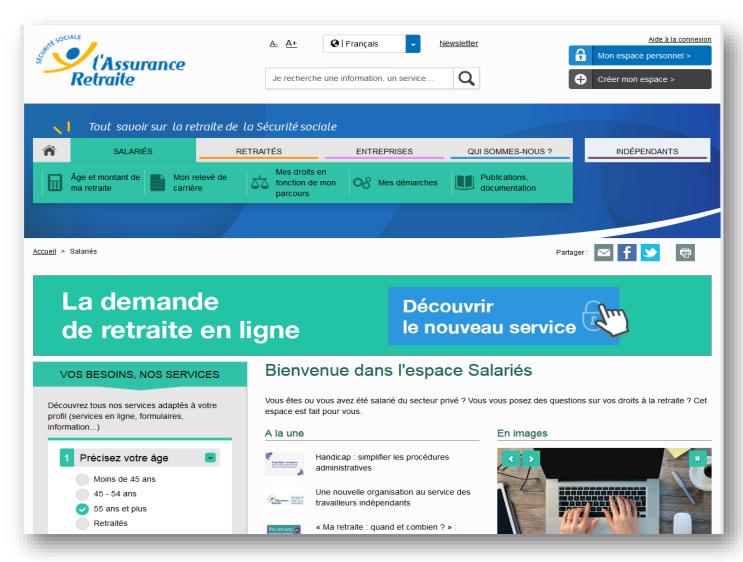






www.lassuranceretraite.fr





À savoir

en cas de problème technique lors de la tentative de création d'un compte sur le site de l'assurance retraite :

Appeler:

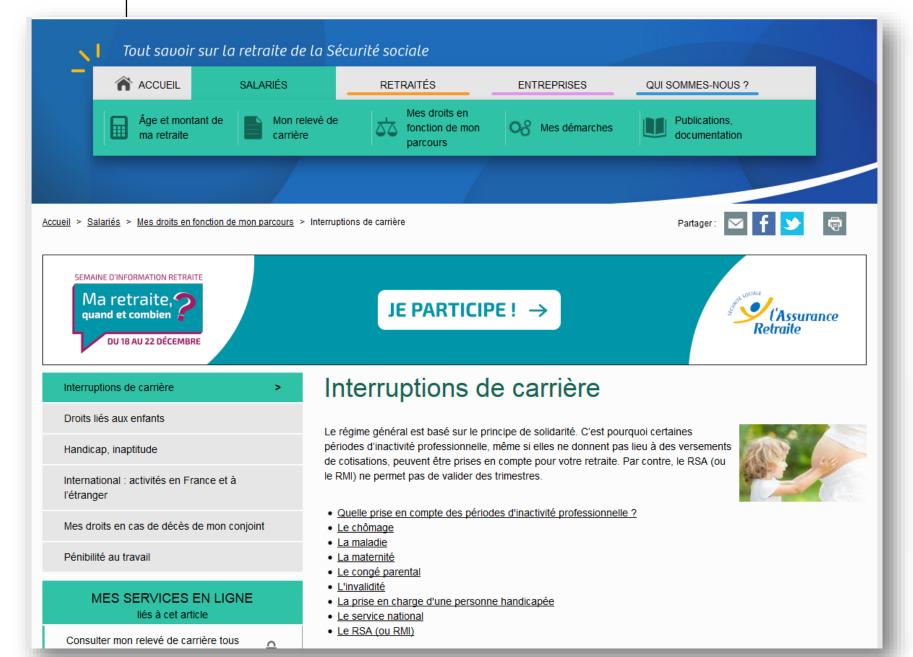
0 971 10 20 10 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h à 17h ou le 00 33 971 10 20 10, si vous appelez de l'outre-mer ou de l'étranger

A noter

ce numéro est **réservé à l'assistance informatique**. <u>Aucune réponse ne pourra vous être apportée sur votre retraite</u>



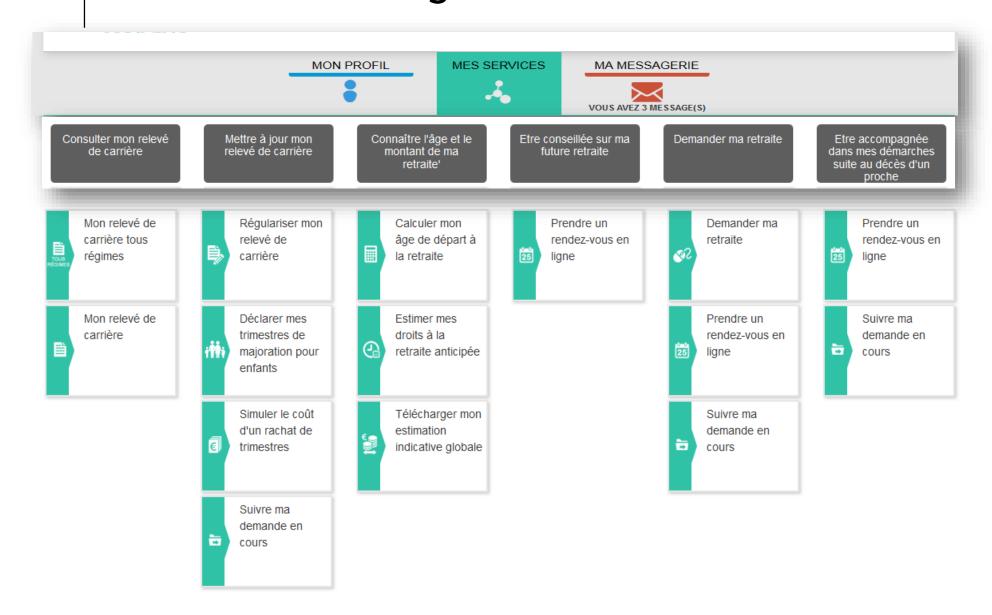
www.lassuranceretraite.fr





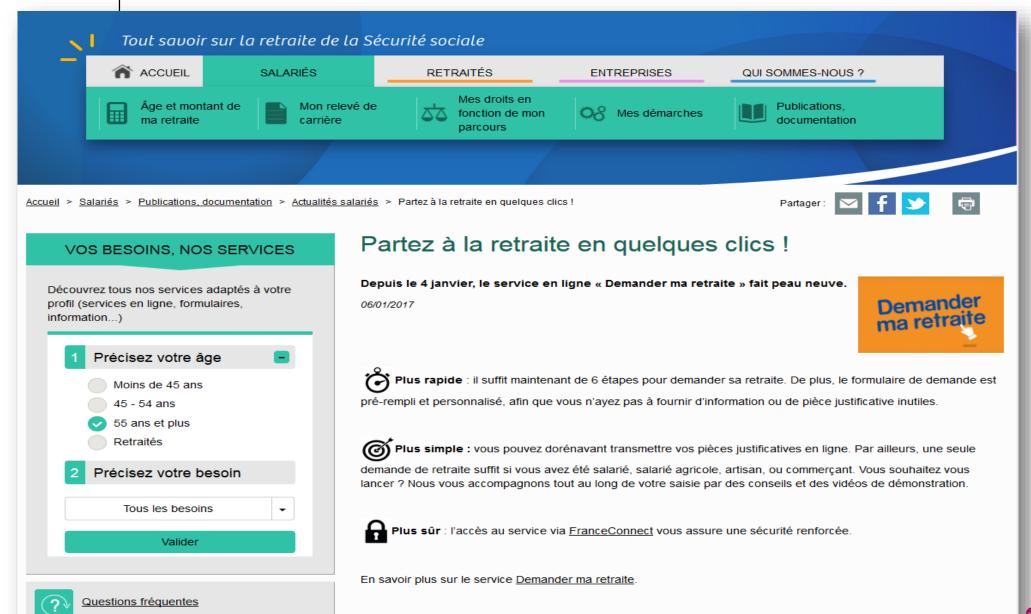


Les services en ligne

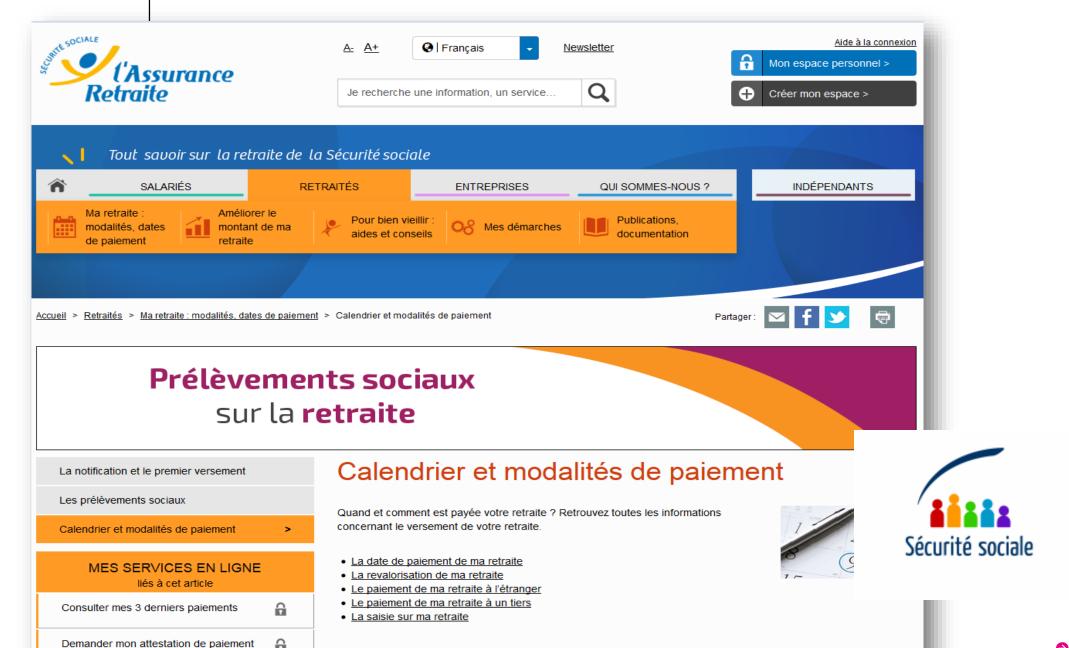




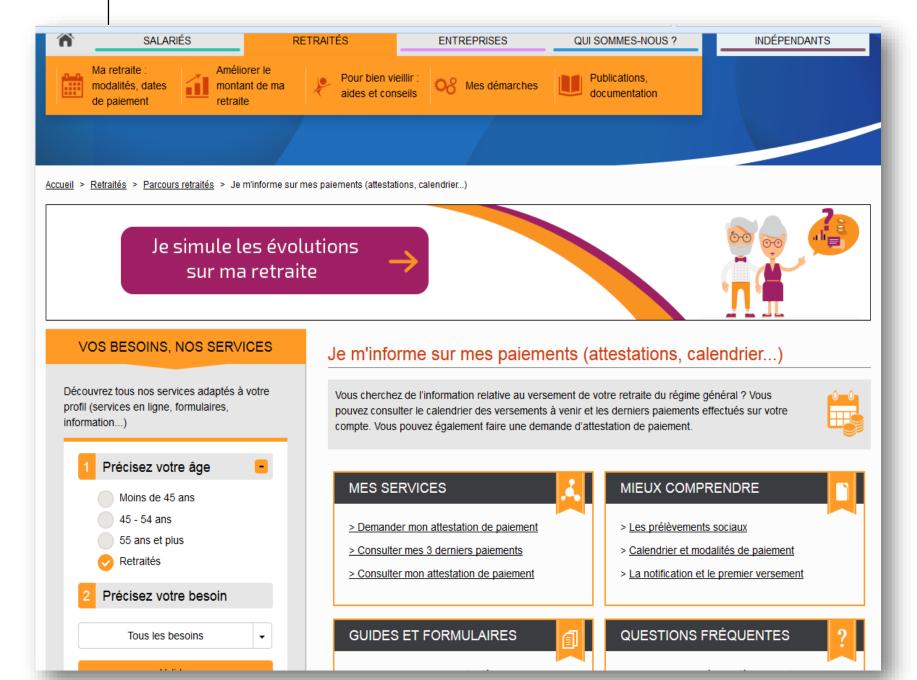
Demande de retraite en ligne











Tout savoir sur la retraite de la Sécurité sociale



ACCUEIL

SALARIÉS

RETRAITÉS

ENTREPRISES

QUI SOMMES-NOUS ?



Ma retraite modalités, dates de paiement



Améliorer le montant de ma retraite



Bien vivre sa retraite: conseils prévention



Mes démarches



Publications. documentation

Accéder à l'ensemble de la rubrique bien vivre sa retraite: conseils prévention >

Ma retraite, mes projets

- > Un nouveau rythme à trouver
- > Des idées d'activités
- > Du temps pour vous et vos proches

Ma forme, ma santé

- > Nutrition, sport, santé : des conseils de professionnels
- > Nos ateliers de prévention

Etre aidé au quotidien

- > Nos services prévention
- > Pour être aidé chez moi
- > Pour ma sécurité
- > Pour sortir de chez moi
- > Après mon hospitalisation
- > Pour faire face à des moments difficiles

Un logement adapté

- > J'adapte mon logement
- > Des solutions innovantes : les lieux de vie collectifs

Nos vidéos prévention







Accueil > R

Découv

profil (s informa

וווטטטט טטו טטטוווט

Valider

- > Quelles sont la périodicité et les dates de paiement des retraites ?
- > Quels sont les prélèvements sur les retraites ?







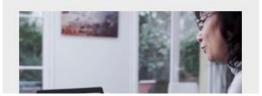
Le journal des partenaires relais





Connaissez-vous le web rendez-vous ?

Vous souhaitez déposer votre demande de retraite en ligne ? Prenez un web rendez-vous !



Demander une attestation de paiement

Pour obtenir votre attestation de paiement, plus besoin de vous déplacer.



Notre site recrutement fait peau neuve

Retrouvez sur www.recrutement.cnav.fr, toutes nos offres d'emploi et de nombreuses informations.



www.lassuranceretraite-idf.fr



Quels professionnels peuvent aider à la constitution des dossiers ?



Assistant Social de Secteur en CSSD

Travailleur social en CCAS

Ecrivain public



Assistant Social du personnel



Assistant Social Assurance maladie CRAMIF



Médecin traitant



Le CATRED (collectif des accidentés du travail, handicapés et retraités pour l'égalité des droits)

http://www.catred.org/Nous-contacter.html Permanence tél au 01 40 21 38 11



Pour aller plus loin

- 1. Des outils
- 2. Résultats attendus





BIEN VIEILLIR : une approche globale et positive de promotion de la santé



Des informations pratiques, en astuces et en paroles de professionnels de santé abordent - de manière transversale - le lien social et intergénérationnel, les fonctions cognitives, l'alimentation, l'activité physique, le partage avec les autres ou encore la prévention de la santé, et invitent à prendre le temps de penser à soi. L'optimisme est l'état d'esprit qui permet de franchir les étapes et de profiter de la vie.

Pour les jeunes retraités, les recommandations pratiques et conseils incitent à bien manger et bouger, garder son cerveau en éveil, mais aussi pour penser à soi, partager et rester connecté, sans oublier comment adopter des comportements protecteurs pour son corps et sa santé. Le désir et le plaisir constituent le fil conducteur de cette approche pour permettre aux seniors de rester en contact et d'avancer sereinement en âge. **Pour les personnes âgées de 75 ans et plus.**, le corps évolue et de nouvelles situations apparaissent auxquelles il est nécessaire de s'adapter.

Grand public

- https://www.pourbienvieillir.fr/publications-grand-public
- https://www.pourbienvieillir.fr/vieillir-et-alors
- https://www.pourbienvieillir.fr/bien-vivre-son-age
- https://www.pourbienvieillir.fr/les-videos-du-bien-vieillir

Professionnels

- https://www.pourbienvieillir.fr/les-comportements-de-sante-des-55-85-ans-analyses-du-barometre-sante-2010
- https://www.pourbienvieillir.fr/bonne-journee-bonne-sante-dispositif-dintervention-en-promotion-de-la-sante-pourles-personnes







Guides de l'assurance retraite

Guide retraite personnelle

Guide du nouveau retraité (PDF - 2,10 Mo)

Quel sera le montant de ma retraite ? (PDF - 1,44 Mo)

Tout savoir sur l'allocation de solidarité aux personnes âgées (PDF - 550,70 Ko)

Ma retraite: quels sont mes droits et devoirs? (PDF - 651,29 Ko)

Calendrier des paiements 2020 (PDF - 119,49 Ko)

Demander un relevé des paiements de ma retraite (PDF - 335,59 Ko)

Guide Veuvage

Veuvage, vos droits (PDF - 996,64 Ko)







Une collection de vidéos pédagogiques



Vous souhaitez vous informer sur d'autres sujets ? Découvrez les vidéos pédagogiques sur une thématique du droit retraite :

- le chômage compte-t-il pour ma retraite ?;
- comment partir en départ anticipé pour carrière longue ?;
- les droits retraite en cas de veuvage ;
- la retraite progressive : être retraité et continuer à travailler ;
- les modalités de validation d'un trimestre retraite (à venir);
- la surcote : travailler plus longtemps pour augmenter le montant de ma retraite (à venir).





Guide du retraité étranger





L'Unafo a réactualisé le guide du retraité étranger, en partenariat avec l'Observatoire des discriminations et des territoires interculturels (ODTI).

Cet outil pratique structure l'information et l'accompagnement :

- le départ à la retraite (procédure, droits, montants, pension des anciens combattants.)
- le choix de vieillir en France (droit au séjour, logement, couverture sociale, dépendance, décès, titres de séjour...)
- le choix de vieillir au pays d'origine (obtention de la retraite française, couverture sociale, droit au séjour etc.)



https://www.unafo.org/centre-deressources/le-guide-du-retraite-etranger/ Le guide du retraité étranger est interactif, pour consulter l'intégralité, <u>cliquez ici</u>. Il est également disponible en version papier sur simple demande.



Les droits sociaux en un clic avec

mesdroitssociaux.gouv.fr

Le portail <u>mesdroitssociaux.gouv.fr</u> offre un aperçu des droits sociaux auxquels les assurés peuvent prétendre : couverture maladie, allocations familiales, prime d'activité, revenu de solidarité active, aide au logement, etc.

Il est possible:

- •d'utiliser le **simulateur multi-prestations** sans saisir ses identifiants FranceConnect;
- •de visualiser ses droits à la prime d'activité pour les 12 derniers mois et de savoir s'il est possible de bénéficier de la <u>bonification</u> individuelle mise en place au 1er janvier 2019.



Grâce au service "FranceConnect", il est possible de se connecter avec l'un des comptes suivants : compte ameli.fr, <u>impots.gouv.fr</u>, <u>msa.fr</u>, <u>laposte.fr</u>, <u>Mobile Connect et moi</u> (pour les abonnés Orange).















Ateliers numériques

L'Assurance retraite Île-de-France et ses partenaires proposent de former les retraités au numérique.



https://www.lassuranceretraiteidf.fr/files/live/sites/idf/files/fichiers-PDFdocumentation/retraites/guides/ateliersnum%c3%a9riques.pdf



Ce guide s'adresse aux professionnels et bénévoles qui sont amenés à accueillir, orienter et accompagner le public des personnes âgées immigrées, soit dans le domaine de l'accès aux droits, soit en matière d'inclusion numérique

https://grdr.org/IMG/pdf/broch_ma_c_thodologique_web.pdf



Pour finir, un test rapide anonyme

Vous avez 5 mn!

Consigne:

Cochez la case VRAI ou FAUX pour chacune des 15 affirmations

Objectif

 Connaitre le niveau de connaissance du groupe sur la thématique en fin de formation : vérifier les connaissances retenues et acquises.



D'autres ateliers à suivre

FÉVR.



ATELIER 3. Perte d'autonomie temporaire, les p

Bobigny ieudi 6 février 2020 à 14:30 CET

MARS



ATELIER 4. Dépendance installée, l'allocation p ers

Bobigny jeudi 12 mars 2020 à 14:30 CET

AVR. **23**



ATELIER 5. Logement et perte d'autonomie, les aide

Bobigny jeudi 23 avril 2020 à 14:30 CEST

маі **14**



ATELIER 6. Citoyenneté et grand âge, les enjeux de

Bobigny jeudi 14 mai 2020 à 14:30 CEST

UIN **4**



ATELIER 7. Proches aidants, les aides spécifique s

Bobigny jeudi 4 juin 2020 à 14:30 CEST

Formation: Repér'Aides & Prestations - 2019-2020

Le programme RepérAides & Prestations vise à aider à la sensibilisation des équipes. Il a été construit dans le cadre de la méthode MAIA en Seine-Saint-Denis, en concertation avec les acteurs du territoire et en collaboration avec les référents des organismes évaluateurs et dispenseurs d'aides et prestations.

Les 7 ateliers abordent les principales aides mobilisées pour compenser l'apparition et l'aggravation de la perte

d'autonomie rencontrées par les personnes âgées vivant à domicile. Ces ateliers peuvent être choisis et suivis indépendamment les uns des autres.



À BIENTÔT!



